



Agence Paris Seine

FORMULAIRE D'INSCRIPTION DES TOURNAGES 2020

Véronique Cayrouse - tournages@paris-ports.fr - Tel: 01 53 95 54 22

Les demandes doivent être adressées au minimum 2 à 3 semaines avant la date envisagée

PROJET

TOURNAGE (Y COMPRIS DRONE)

- | | | |
|---|--|---|
| <input type="checkbox"/> CINEMA (LM/MM) | <input type="checkbox"/> PUBLICITE | <input type="checkbox"/> TV FICTION / PROGRAMME DE FLUX |
| <input type="checkbox"/> CLIP VIDEO | <input type="checkbox"/> FILM INSTITUTIONNEL | <input type="checkbox"/> DOCUMENTAIRE / REPORTAGE |
| <input type="checkbox"/> COURT METRAGE | | |

PRISE DE VUE

- | | | |
|------------------------------------|--|--|
| <input type="checkbox"/> PUBLICITE | <input type="checkbox"/> EDITION (Tous supports) | <input type="checkbox"/> AUTRES (Press-book, mariage...) |
|------------------------------------|--|--|

Mention remerciement : « Port autonome de Paris - Agence Paris-Seine »

SOCIETE DE PRODUCTION

SOCIÉTÉ DE PRODUCTION :
NOM / PRENOM DU REPRESENTANT LEGAL :
ADRESSE SIEGE SOCIAL :
CODE POSTAL : VILLE : PAYS :
TEL : FAX : @mail :
DESTINATAIRE DE FACTURATION :
NOM ET FONCTION DU SIGNATAIRE DE LA CONVENTION :

DEMANDEUR

PRENOM NOM (interlocuteur) :
FONCTION :
TEL:
@mail :

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

TITRE/MARQUE :
PRINCIPAUX INTERPRETES :

UTILISATION DE LA VOIE FLUVIALE : OUI – NON
UTILISATION D'UNE ESCALE : OUI – NON



Agence Paris Seine

PLANS DE TOURNAGES/ PRISES DE VUES

DATE :

NOM DU PORT :

LIEU EXACT (amont, aval, près de... devant le...) :

HORAIRES : *Montage/démontage:*

Tournage:

NOMBRE DE TECHNICIENS :

NOMBRE DE COMÉDIENS/ FIGURANTS/ MANNEQUINS :

Liste Matériel Technique :

DÉCORS AJOUTES AU LIEU : (vélo, lampadaire, plancher...):

TECHNIQUES

Liste des véhicules –Dimensions : (le véhicule du personnel n'est pas autorisé)

-Techniques :

- Loges :

- Véhicules/ bateaux de jeu :

- Cantine + barnum :

SEQUENCE : N° et Résumé de l'action :

DEMANDES PARTICULIERES :

DOCUMENTS A FOURNIR :

PORT AUTONOME DE PARIS

2, Quai de Grenelle - 75015 Paris - FRANCE

Tél : 01.53.95.54.00 - www.paris-haropaports.com

- Attestation d'assurance en responsabilité civile
 - ⇒ Originale
 - ⇒ Au nom de la société
 - ⇒ De moins de 3 mois
 - ⇒ Couvrant la période demandée en France
 - ⇒ Justifiant la couverture des conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'il peut encourir en qualité d'organisateur sur les terre-pleins amodiés par le Port autonome de Paris et plus généralement en tout lieu dépendant du domaine portuaire géré par le Port autonome de Paris.
 - ⇒ **Mention de renonciation à tout recours de la compagnie d'assurance en faveur du Port autonome de Paris et de ses assureurs**
- Extrait de Kbis
- Synopsis
- Plan d'implantation

CONDITIONS

Délais : Une fois votre dossier reçu, le délai d'instruction varie selon l'importance de la demande, comptez entre 7 jours à 1 mois ouvré à compter du dépôt de votre demande. Ports de Paris se réserve le droit de refuser votre dossier.

Redevance : Les tournages et prises de vues sont soumis au paiement d'une redevance portuaire dont le montant dépend du type de projet, du lieu, de la surface et de la durée d'occupation. L'occupation (ou neutralisation) du plan d'eau est aussi soumise au paiement d'une redevance, il est fait application du tarif « escales courtes durées » de Ports de Paris.

Une fois votre dossier complet et en fonction de la faisabilité technique et des conditions de Ports de Paris, vous recevez un accord de principe de notre part, un rendez-vous est proposé pour la signature de la convention d'occupation temporaire, et pour la remise de chèque puis deux autres rendez-vous seront à prévoir pour l'état des lieux d'entrée et de sortie.

Informations supplémentaires :

- Un repérage au préalable de la demande est requis.
- Le stationnement seul de véhicules n'est pas autorisé sur les ports.
- Risques d'inondation sur les terre-pleins portuaires pendant les périodes de crue (particulièrement du 1er novembre au 30 avril).

Conditions d'annulation ou de report : Aucune annulation ne sera acceptée 48h avant le tournage (jours ouvrés), les frais seront retenus à la charge du demandeur. Un report par tournage/prise de vue est toléré à condition de prévenir Ports de Paris au minimum 48h au préalable (jours ouvrés).

Fait à :

Le :

Signature avec la mention lu et approuvé :